







CONVENTION PARTENARIALE POUR LE COFINANCEMENT D'UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU COLLECTIF DE PARTENAIRES EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT DE LA RESTAURATION ETUDIANTE SUR LA METROPOLE DIJONNAISE

Entre

Le centre Régional des Œuvres Universitaires de Bourgogne Franche Comté, sis 32 avenue de l'Observatoire 25000 Besançon, représenté par sa Directrice Générale, Madame Christine LE NOAN, ci-après désigné par « le Crous BFC »

Et

Dijon Métropole, sis 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon, représentée par François Rebsamen, ci-après désignée par Dijon Métropole

ET

L'université de Bourgogne, sise maison de l'université, esplanade Erasme, 21078 Dijon, représentée par son président, Vincent Thomas.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT : Dans la continuité de l'étude de marché sur la restauration universitaire réalisée durant l'année 2023, par le cabinet Latitude, les parties prenantes, soit l'université de Bourgogne, Dijon métropole et le Crous décident la poursuite d'une mission d'accompagnement par le cabinet latitude conformément aux conclusions du Comité de pilotage du 29 septembre 2023.

A cet effet, le Crous BFC, Dijon Métropole et l'université de Bourgogne décident de cofinancer cette nouvelle mission d'accompagnement confiée au cabinet Latitude.

EN CONSEQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de cofinancement et de mise en œuvre de l'étude portant sur la restauration universitaire à Dijon et dont le coût prévisionnel est estimé à 11 750 € HT, soit 14 100 € TTC.

Article 2 : méthodologie de travail

Les missions du bureau d'étude consisteront à :

- Accompagnement du comité de pilotage (priorisations, gouvernance, calendrier, etc)
- Accompagnement du collectif au service de la mise en œuvre des actions et du suivi des projets,
- Accompagnement à la rédaction du cahier des charges
- Organisation de deux comités de pilotage

Article 3: livrables

- Compte rendus des réunions
- Rédaction de la première version du cahier des charges

Article 4 : modalités financières

Le CROUS est le maître d'ouvrage de l'étude.

Au titre de cette étude, Dijon Métropole et l'Université de Bourgogne s'engagent à verser une subvention au CROUS à hauteur de 30% chacun du montant global de l'étude, soit la somme de 4 230 €.

La participation du Crous est de 40 % du montant global de l'étude, soit la somme de 5 640 €

Le versement interviendra à l'issue de la prestation sur production de l'ensemble des documents et de la facture globale du prestataire.

Article 5 : durée de la convention

La convention prend fin à l'issue de la prestation.

Article 6: litiges

Les parties s'engagent à régler à l'amiable leurs désaccords. Les litiges persistants seront portés devant le tribunal administratif de Dijon.









Faits en trois exemplaires originaux à Dijon le 25/02/2024

La Directrice Générale Le Président Le Président

Crous BFC Dijon Métropole Université de Bourgogne